

Droit du tuteur sur une assurance vie

Par jbr, le 15/06/2010 à 21:54

Bonjour,

je suis le tuteur de ma Maman. Elle a une assurance vie qui est arrivée a échéance en 2005. Etant son tuteur et binificiaire avec ma soeur de cet assurance vie en cas de décès de notre Maman, ai-je le droit de retirer le somme limitée annuellement èxonèrée d'impots? Merci de votre rèponse

Cordialement

jb rondeau

Par chaber, le 17/06/2010 à 15:37

bonjour,

Bien que le contrat soit arrivé à échéance, il est prorogé puisque le bénéficiaire, votre mère, n'en a pas demandé la cloture

Toute opération sur le contrat d'assurances vie ne pourra se faire qu'avec l'accord du juge des tutelles